

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Doubs
Arrondissement de Montbéliard
Ville de Valentigney**ARRETE N°2026-55****REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA
CIRCULATION QUARTIER DES BUIS**

Le Maire de Valentigney,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L.2211-1, L.2212-1 et 2, L.2213-1 ;

Vu le Code Pénal article R 610-5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles L. 411-1 et suivants et R 417-10 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription et livre I, huitième partie, signalisation temporaire (arrête du 6 novembre 1992)

Vu la demande formulée par les autorités judiciaire du TGI de Montbéliard

Considérant que pour assurer la sécurité des biens et des personnes il y a lieu de régler le stationnement et la circulation.

ARRETE**Article 1^{er} :**

Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant le jeudi 12 mars 2026 de 07h à 19h sur l'ensemble de la Place GODARD, rue Charles NODIER, rue Jules Emile ZINGG, Allée POINTELIN, Allée Georges BRETENIER et rue Gustave COURBET des intersections avec la rue de la Novie et la rue Victor HUGO, au sens de l'article R 417-10 du Code la Route.

Article 2 :

La circulation sera interdite à tous véhicules et piétons le jeudi 12 mars 2026 de 07h à 19h, rue Gustave COURBET des intersections avec la rue de la Novie et la rue Victor HUGO.

La circulation sera également interdite aux véhicules et aux piétons rue Jules Emile ZINGG, Allée Auguste POINTELIN, Allée Georges BRETENIER, rue Charles NODIER ainsi qu'Allée Marcel RICHARDOT.

Article 3 :

Une signalisation réglementaire et conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle concernant la signalisation temporaire du 6 novembre 1992, sera mise en place par les services techniques.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal. Tout véhicule gênant fera l'objet d'une mise en fourrière par les personnels de Police ainsi que par des Agents assermentés de l'administration des Collectivités Locales, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Monsieur le Commissaire de Police à Montbéliard, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa publication ou notification.

Article 6 :

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif compétent dans les 2 mois à partir de la publicité ou de la notification du présent arrêté

Valentigney, le 04/03/2026

Le Maire de Valentigney,



Philippe GAUTIER